

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2018 à 18h30
Salle des GRIOTTONS (CLUNY)

*Monsieur Michel MAYA, Président, ouvre la séance et remercie les participants.
Il précise que le quorum est atteint, la séance du conseil syndical peut donc débiter.
Il indique que ce Conseil syndical a pour but d'étudier :*

- ✓ *L'adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018,*
- ✓ *Le Bilan technique et financier 2018,*
- ✓ *Le Départ de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,*
- ✓ *La Modification des statuts du SPANC du Clunisois,*
- ✓ *L'Intégration d'un agent par voie de mutation,*
- ✓ *La Transmission dématérialisée des actes administratifs,*
- ✓ *Les Modifications de délégués.*

Les rapports présentés lors de ce Conseil syndical ont été étudiés par les membres du Bureau réunis le 05 septembre 2018.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 :

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier Conseil syndical du 13 mars 2018 qui a été envoyé à tous les délégués.
Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 13 mars 2018 est adopté, avec une abstention.

2) Bilan technique et financier 2018 :

Monsieur Michel MAYA donne la parole à Thomas MIRO, en précisant que l'année 2018 est une année compliquée par rapport à l'organisation au vu des différentes demandes d'autorisation et de diagnostics ponctuels pour vente qui sont plus importants que prévu.

Thomas MIRO présente le bilan technique des activités du SPANC ;
(Tableau présenté en séance ci-dessous).

	BILAN TECHNIQUE 2018										
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	TOTAL	Prévisionnel 2018	Variation / objectif
Demandes d'autorisation (date dernière réception)	7	14	9	24	11	15	12	5	97	90	7
Cumul	7	21	30	54	65	80	92	97			
CTRL travaux (date 1er contrôle)	6	4	11	11	11	13	17	14	87	90	-3
Cumul	6	10	21	32	43	56	73	87			
CTRL ANC existants (FO3 et FO4)	0	0	0	0	0	1	0	0	1	280	-279
Cumul											
Ventes et ponctuels existants *	15	13	19	16	12	14	18	6	113	100	13
Cumul	15	28	47	63	75	89	107	113			
TOTAL	28	31	39	51	34	43	47	25	298	560	-262
Cumul	28	59	98	149	183	226	273	298			

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'au 31/08/2018 les objectifs 2018 concernant les dossiers de demandes pour des installations neuves (dossier et contrôles de bonne exécution), ainsi que ceux pour les ventes de biens, sont atteints ou dépassés. Dans le même temps aucune campagne pour les contrôles de bon entretien ou pour la fin des diagnostics initiaux n'a pu être lancée. Normalement les contrôles sont obligatoires dans les engagements du règlement de service. A ce jour on ne remplit pas l'ensemble du service. Il a donc été demandé aux techniciens d'organiser « du retard » en relançant des campagnes de diagnostics.

De plus financièrement 70 % des rentrées sont faites à la fin août début septembre 2018.

Bertrand DEVILLARD indique que pour le volet « entretiens des installations ANC » au 13/09/2018, 151 demandes de vidanges ont été enregistrées contre 105 en 2017 à la même date. Les demandes de vidanges sont donc en forte hausse.

Pour les opérations « aides à la réhabilitation des installations ANC », 183 dossiers sont éligibles à l'aide. A ce jour 75 % de ces dossiers sont finalisés et de fait ont perçu l'aide. Par ailleurs les conventions sont complètes, nous ne pouvons donc plus accepter de nouveaux dossiers pour obtenir une aide de 3000 € de l'Agence de l'Eau.

Monsieur PERRIN indique qu'avec les entretiens et les aides à la réhabilitation le SPANC joue son rôle, et que c'est très bien comme ça. Et précise qu'il vaudrait peut être mieux présenter le service dans ce sens-là.

Monsieur PERRIN s'interroge également si sur les demandes d'autorisation sont comptabilisés les contrôles de travaux et leur conformité, et rappelle que les diagnostics pour vente doivent être datés de moins de 3 ans.

Bertrand DEVILLARD rappelle qu'il existe une obligation sur les contrôles périodiques à 4 et 6 ans. De plus, toutes les demandes d'autorisation qui ont abouti à un contrôle des travaux conforme sont référencées. Il en est de même pour toutes les demandes d'autorisation en cours de réalisation.

Michel MAYA ajoute que les contrôles périodiques devraient continuer sauf en cas de maladie longue.

Monsieur François BELLOY demande s'il ne faudrait pas prévoir un renfort de personnel.

Bertrand DEVILLARD indique que cette question va être étudiée en fonction du déroulement de l'année 2019.

Monsieur Michel MAYA ajoute qu'il pense qu'il faut laisser voir venir comment se passe l'année 2019, afin de voir si ça va perdurer.

3) Départ de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier :

Monsieur Michel MAYA explique qu'après réalisation d'une étude globale sur la répartition des compétences eau/assainissement par un cabinet extérieur, la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier a décidé par délibération de ne pas se retirer du SPANC du Clunisois. Mais cette décision n'est pas ferme et définitive.

Monsieur Michel MAYA précise qu'il est intervenu lors du conseil communautaire pour obtenir un engagement moral de la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier. Dans le cas où celle-ci quitte le SPANC et récupère la compétence, la Communauté de communes s'engage à laisser la priorité sur la prise de poste aux techniciens actuels du SPANC.

Monsieur Michel MAYA fait quelques commentaires de l'étude réalisée par la CC Saint Cyr Mère Boitier.

Monsieur PERRIN demande sur quelle périodicité de contrôle est basée l'étude afin d'évaluer les Equivalents Temps Plein (ETP).

Monsieur Michel MAYA, indique que le comparatif a été fait avec les mêmes bases que le SPANC, l'étude a repris les mêmes critères.

Monsieur PERRIN s'interroge sur la répartition agents techniques et administratifs.

Monsieur Michel MAYA précise que l'étude considère qu'il faut 1,2 ETP technicien et 0,2 ETP administratif pour gérer le SPANC sur le territoire de la CC Saint Cyr Mère Boitier.

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'à ce jour le SPANC est composé de 2 ETP techniciens et 0,2 ETP administratif. (Direction 2 h par semaine, Secrétariat 5 h par semaine).

Pour information, la Communauté de communes du Clunisois a lancé une étude similaire et a convié le SPANC du Clunisois à participer au Comité de suivi de cette étude. La première réunion a eu lieu le 03 juillet 2018. Les résultats de cette étude et les décisions finales sur les prises de compétences sont prévues en 2019 ou 2020.

4) Modification des statuts du SPANC du Clunisois :

Monsieur Michel MAYA explique que lors des derniers Conseil syndicaux pour lesquels il y a eu des problèmes de quorum, il a été demandé de modifier les statuts du SPANC du Clunisois afin de baisser le nombre de titulaire par adhérents.

Actuellement, l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois indique que :

« Article 5 : Le Comité est composé de délégués élus par :

- les Conseils Municipaux des communes à raison de 2 délégués titulaires et de 1 suppléant pour chacune d'elles,
- les Conseils des EPCI associés à raison de 2 délégués titulaires et de 1 suppléant pour chacune des communes membres des EPCI. »

Pour que les modifications de statuts puissent être en vigueur en 2019, il est nécessaire de lancer la procédure de modifications dès septembre 2018 (trois mois de procédure au maximum).

Monsieur Michel MAYA indique que le Bureau propose que la modification des statuts porte sur la modification de l'article 5 en modifiant le nombre de représentants des adhérents au Comité syndical (passage à 1 titulaire et 1 suppléant au lieu de 2 titulaires et 1 suppléant).

La formulation proposée pour le nouvel article 5 serait :

- « Article 5 : Le Comité est composé de délégués élus par :
- les Conseils Municipaux des communes à raison de 1 délégué titulaire et de 1 suppléant pour chacune d'elles,
 - les Conseils des EPCI associés à raison de 1 délégués titulaires et de 1 suppléant pour chacune des communes membres des EPCI. »

Monsieur PERRIN demande si chacun pense que cela va résoudre le problème.

Monsieur Michel MAYA indique que pour lui personnellement il pense que non.

Monsieur LECHAT demande si on a connaissance des délégués qui ne sont jamais présents.

Monsieur Michel MAYA répond affirmativement, et ajoute que des pointages ont déjà été faits. On connaît les mauvais élèves et ces derniers peuvent très bien se reconnaître.

Madame CROZET n'est pas d'accord de modifier le nombre de représentants des communes au SPANC car de son côté, ça va enlever un délégué toujours présent.

Monsieur TEILLIERE pense que c'est également risqué, et que cela va certainement plus nous pénaliser qu'autres choses.

Monsieur CHORIER précise qu'il y a des problèmes de quorum également au sein du bureau, notamment du côté du Clunisois.

Monsieur BOUILLIN ajoute qu'il faut peut-être se poser la question de savoir s'il est vraiment utile d'avoir 2 délégués par commune pour prendre les décisions.

En parallèle de ces échanges, Monsieur PERRIN demande s'il est possible de convoquer les conseils syndicaux dans une salle d'une commune adhérente autre que Cluny.

Bertrand DEVILLARD précise que cette solution peut être envisageable, cependant dans ce cas le SPANC est tenu d'obtenir l'accord des services Préfectoraux au préalable.

Monsieur Michel MAYA, demande si l'assemblée a d'autres remarques et propose de passer au vote sur cette proposition de modification de statuts.

La modification des statuts est adoptée avec 3 abstentions, 4 voix contre et 51 voix pour.

Monsieur Michel MAYA indique que la procédure de modifications des statuts du SM SPANC du CLUNISOIS va être lancée auprès des communes, et communauté de communes membres.

5) Intégration d'un agent par voie de mutation :

Monsieur Michel MAYA indique que lors du Conseil syndical du 12/09/2017, dans le cadre du remplacement d'un technicien du SPANC titulaire, il a été décidé de « (...) *procéder au recrutement de la personne en disponibilité sur un contrat à durée d'une année, dans un premier temps, dans l'attente des prises de positions des 2 communautés de communes présentes sur le territoire du SPANC concernant l'avenir de ce service et les prises de compétences assainissement* ».

Dans ce cadre M. Thomas MIRO a été recruté sur un poste de contractuel d'une année au 30 octobre 2017.

Les Communautés de communes du territoire du SPANC ne se sont pas prononcées pour une prise de compétences « assainissement non collectif » pour 2018 ou 2019.

Dans ce cadre, Monsieur Michel MAYA ainsi que le Bureau propose de lancer la procédure de mutation de M. Thomas MIRO afin qu'il puisse occuper le poste d'adjoint technique titulaire pour la fonction de technicien du SPANC.

Monsieur Michel MAYA ajoute que Thomas MIRO donne entière satisfaction dans son travail.

Monsieur Michel MAYA indique que le Conseil syndical doit délibérer sur cette proposition.

L'intégration par voie de mutation de Monsieur Thomas MIRO est adoptée à l'unanimité.

6) Transmission dématérialisée des actes administratifs :

Monsieur Michel MAYA explique que la Préfecture de Saône-et-Loire offre la possibilité de transmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Une convention entre la Préfecture et le SPANC doit être signée pour valider cette possibilité. A noter que le SPANC devra s'inscrire sur la plateforme E-Bourgogne pour bénéficier d'un outil spécifique permettant la télétransmission des actes.

Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer cette convention et d'inscrire le SPANC du Clunisois sur la plateforme E-Bourgogne-Franche-Comté, gérée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne-Franche-Comté ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de la Côte d'Or
- Le Conseil général de la Nièvre
- Le Conseil général de la Saône-et-Loire
- Le Conseil général de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne-Franche-Comté est régi par :

- sa [convention constitutive](#) adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un [arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel](#),
- la loi [n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit](#).

L'objet du GIP e-Bourgogne-Franche-Comté est de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Le Bureau propose donc d'adhérer au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté à partir du 01/01/2019.

Pour information l'adhésion à ce GIP est payante. Le coût prévisionnel pour l'année 2019 est de 120 €.

Le cas échéant, le Conseil syndical devra désigner un(e) délégué, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et un(e) délégué(e) en tant que membre suppléant.

Personne n'ayant de remarques, Monsieur Michel MAYA, propose que le Conseil syndical se prononce sur ces propositions.

***L'adhésion à E-Bourgogne – Territoires Numériques est adoptée à l'unanimité.
L'autorisation de signer la convention avec les services de l'Etat est adoptée à l'unanimité.***

7) Modification de délégués :

Monsieur Michel MAYA précise qu'il faut prendre en compte les modifications de délégués de différentes communes :

La commune de PASSY informe que le Conseil municipal a désigné les représentants suivants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Gérard CHAPUIS / M. Christian COMMEAU
- délégué suppléant : M. Patrick CARLOT

La communauté de communes de la Mère Boitier informe de la désignation des représentants suivants au SPANC du CLUNISOIS, à la suite d'élections anticipées et de démission :

- commune de BOURGVILAIN :
 - délégués titulaires : Mme Marie-Colette CROZET / M. Daniel BORDET
 - délégué suppléant : M. Bastien ROUX

- commune de SAINT-POINT :
 - délégués titulaires : M. Patrick ALFANO / M. Pierre Marie DURIEZ
 - délégué suppléant : Mme Sylvie MORIN

- commune de TRAMBLY :
 - délégués titulaires : M. Ludovic GENETTE / M. Jean Pierre JAILLOT
 - délégué suppléant : Mme Christine VIVIER

La modification de délégués est adoptée à l'unanimité.

5) Questions diverses :

Monsieur CHOPIN fait part d'une problématique sur le choix d'une filière d'assainissement dans le cadre d'un marché public, avec une demande d'autorisation déjà validée.

Bertrand DEVILLARD précise qu'au moment du contrôle des travaux si la filière d'assainissement mise en place n'est pas celle validée dans la demande d'autorisation, une réserve sera notifiée.

Dans tous les cas si l'installation contrôlée est équivalente et conforme à la réglementation les travaux peuvent être jugés conformes avec réserves.

Bertrand DEVILLARD ajoute que pour éviter ce genre de situations, il est nécessaire de contacter le SPANC pour définir les critères à indiquer dans la consultation. Une fois le choix du type d'installation effectué par la commune dans le cadre du marché, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée.

La séance est levée à 20 h 00.